

BULLETIN

municipal

VOLUME 30 • N° 2 – DÉCEMBRE 2025



*Joyeux Noël et
Bonne Année 2026*

Votre comité des Loisirs de Pointe-Fortune





Mot de la mairesse

« Chères citoyennes, chers citoyens de Pointe-Fortune, »

C'est avec une grande fierté et une profonde gratitude que je m'adresse à vous à titre de mairesse de notre belle municipalité. Le 2 novembre dernier, vous m'avez accordé votre confiance en m'élisant 26^e mairesse de Pointe-Fortune – et première femme à occuper ce poste. Je suis profondément touchée par cet appui et inspirée par l'esprit de communauté qui nous unit.

Nous nous trouvons à un moment passionnant de notre histoire. Pointe-Fortune est peut-être petite par sa taille, mais elle est immense par le cœur, le patrimoine et le potentiel de ses citoyennes et citoyens. Je m'engage à travailler avec ouverture, collaboration et respect, afin que chaque voix puisse être entendue dans la construction de notre avenir collectif. Je crois sincèrement que le progrès se bâtit dans l'unité – en s'écoulant, en partageant nos idées et en célébrant ce qui fait la richesse de notre communauté.

Au cours des prochains mois, j'aurai le plaisir de collaborer étroitement avec le conseil municipal, notre équipe et chacun d'entre vous pour renforcer nos services, préserver notre environnement et bâtir un



village dynamique et accueillant pour les générations à venir. Ensemble, nous pouvons accomplir de grandes choses.

Avec gratitude et enthousiasme,



Sandra Lavoratore,
Mairesse de Pointe-Fortune

CALENDRIER 2026 POUR LES JOURNÉES DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Du vendredi 19 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclusivement.

Lundi 6 avril 2026

Lundi 18 mai 2026

Mercredi 24 juin 2026

Mercredi 1^{er} juillet 2026

Lundi 7 septembre 2026

Lundi 12 octobre 2026

RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En 2026 les réunions du conseil se tiendront le premier lundi de chaque mois, à la salle du conseil du centre communautaire à **19 h 00** à l'exception de la réunion d'avril et de septembre qui se tiendront un mardi :

Calendrier des réunions 2026 :

lundi 5 janvier

lundi 2 février

lundi 2 mars

mardi 7 avril

lundi 4 mai

lundi 1^{er} juin

lundi 6 juillet

lundi 3 août

mardi 8 septembre

lundi 5 octobre

lundi 2 novembre

lundi 7 décembre

PERSONNEL ET ÉLUS MUNICIPAUX

PERSONNEL

Directeur général et greffier-trésorier

Jean-Charles Filion, poste 2

Inspectrice municipale/Adjointe administration

Andréa Chouinard, poste 4

Adjointe à la direction/comptabilité

Jocelyne Roberts, poste 3

ÉLUS

Mairesse : Sandra Lavoratore

Siège 1 : Lucie Lacelle

Siège 2 : Isabelle Lemontzis

Siège 3 : Christiane Berniques

Siège 4 : Josée Leroux

Siège 5 : Lisette Boucher

Siège 6 : Gilles Tétrault

SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

Vous pouvez consulter notre site web au www.pointefortune.ca pour plus d'information et obtenir les formulaires pour tous les permis, voir les ordres du jour des réunions, les procès-verbaux, le plan d'urbanisme et certains règlements.



Saviez-vous que ?

CERTIFICAT EST REQUIS POUR :

N'importe quel projet de construction ou de rénovation, les installations septiques et les puits, les travaux de déblai/ remblai, la coupe d'arbres, l'installation d'une clôture, d'un muret, d'une haie, d'une piscine ou encore d'un ponceau.

...LES CHIENS ET CHATS :

Ne peuvent être laissés en liberté, hors des limites du bâtiment, du logement ou du terrain de leur gardien.

Aussi :

- Un chien doit être tenu en laisse et être accompagné d'une personne raisonnable qui en a le contrôle lorsqu'il quitte ces limites.
- Tout animal qui nuit au bien-être et au repos des résidants, soit par un chant intermittent, un aboiement, un hurlement ou un cri strident constitue une nuisance.
- Tous les propriétaires de chiens et de chats doivent ramasser les excréments.
- La licence pour les chiens est renouvelable à chaque année, coût de 20 \$ avant le 1^{er} avril, après le coût est de 30 \$ par licence. Maximum permis : 2 chiens par adresse.

...UNE NUISANCE, C'EST :

- Tout ce qui dérange le voisinage : dommage, empiètement, bruit excessif, odeurs, fumée, déchets, débris, chiens en liberté, jappement de chien, excréments d'animaux ;

• L'utilisation d'appareils sonores, de systèmes de sons, de tondeuses ou tout autre appareil à moteur ou engins de construction est prohibée entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et de 18 h à 9 h le samedi et dimanche ;

• Constitue une nuisance et est prohibé le fait de jeter ou déposer sur les voies et les endroits publics, dans les cours d'eau, aux extrémités d'un ponceau ou autour des bornes d'incendie, de la neige ou de la glace ;

...LES PUITS NÉCESSITENT DE S'EN SOUCIER

Les puits existants devraient être testés à tous les ans, c'est la responsabilité de chaque propriétaire.

Pour plus d'informations visitez : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.html

...TRAVAUX RIVERAINS

Suite à l'entrée en vigueur, en 2022, du Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, vous devez communiquer avec la municipalité pour tous travaux riverains pour vous procurer un certificat d'autorisation.

...RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 276 :

Article 501 : Les bâtiments et les usages temporaires

Seuls sont autorisés les bâtiments et les usages temporaires suivants :

- a) les roulotte servent de bureaux de chantier ou de remise à outils ou de bureau de vente sur le site d'un chantier pour la durée de la construction;
- b) les roulotte de plaisir dans les terrains de camping;
- c) les roulotte de plaisir, maisons mobiles, tentes, chapiteaux servant lors de manifestations culturelles, sociales ou sportives pour une période limitée à la durée de ces manifestations;
- d) les abris d'auto temporaires aux conditions de l'article 506 du présent règlement.

Article 506 : Utilisation des cours réglementaire

Seuls sont autorisés les bâtiments et les usages temporaires suivants :

Cours latérales réglementaire, il peut avoir :

- Entrepôsage extérieur de matériaux, piscine, bain tourbillon, spa, jeux d'enfants, gazebos, pergolas.
- Remisage de bateau, roulotte, tente-roulotte ou maison motorisée (le remisage de 2 équipements récréatifs maximum est permis), bâtiment accessoire.

Cours arrière réglementaire, il peut avoir :

Tous les usages permis dans la cour avant et latéral réglementaire, escalier extérieur, bâtiment accessoire, corde à linge, cabane à pêche.

(pour plus de détail visitez notre site internet pour extrait du règlement)

Les bâtiments temporaires ne peuvent en aucun temps servir à des fins d'habitation sauf le cas des roulotte de plaisir implantées dans les terrains de camping et qui ne peuvent être occupées que de façon saisonnière et sauf dans le cas où une habitation unifamiliale est devenue inhabitable à cause d'un sinistre. Dans ce dernier cas, il est permis d'habiter une roulotte située sur le même terrain que l'habitation durant les travaux de rénovation ou de reconstruction. Cette utilisation temporaire est permise pour une période maximale de six mois à compter de la date du sinistre.

Article 802 : Bâtiments temporaires et stockage

Aucun stockage de matériel ou de matériaux, ni aucun bâtiment temporaire sauf ceux prévus au présent règlement, n'est permis sur les terrains résidentiels. Le remisage de bateaux de plaisir, de roulotte de plaisir, de tentes-roulotte ou de maisons motorisées est seul permis dans les cours latérales et arrière des habitations unifamiliales aux conditions de l'article 506 du présent règlement.

...PRÉSÉRATION DES ARBRES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION (RÈGLEMENT 276, ART.713)

Une densité arborescente minimale d'un arbre pour chaque 100 mètres carrés (1076 pi²) de superficie de terrain doit être conservée... Pour toute nouvelle construction, un minimum d'un arbre doit être planté dans la cour avant à moins qu'il existe déjà un ou des arbres dans cette cour.

...LE STATIONNEMENT L'HIVER EST RÉGLEMENTÉ

Nul ne peut stationner ou immobiliser son véhicule routier sur la voie publique entre 0 h et 7 h du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité (RMH 330, article 7).

...VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Nous désirons vous rappeler que votre fosse septique doit être vidangée une fois tous les deux (2) ans, pour les résidences permanentes et à tous les quatre (4) ans pour les résidences saisonnières. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2,r22. Le citoyen a la responsabilité de nous faire parvenir la preuve de vidange.

...LE BRÛLAGE N'EST PAS PERMIS SANS PERMIS

Avant d'effectuer des activités de brûlage, il faut aviser le Service de sécurité d'incendie de Rigaud (450 451-0869).

...ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

Les abris d'auto temporaires sont réglementaires dans la cour avant des habitations durant la période du 15 octobre au 15 avril. Ces abris doivent être de fabrication industrielle et être situés à un minimum de 3m de la bordure de la rue dans la cour avant.

...COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) se réunit à tous les mois, pour toute demande de permis de construction, certificat d'autorisation, dérogation, lotissement... doit être soumis au CCU.

...ADRESSE CIVIQUE

Règlement 353-2017, article 5 : « Chaque propriétaire doit s'assurer que le panneau d'identification et le poteau sont bien entretenus, sont en tout temps visibles de la voie publique et ne sont obstrués par aucun arbre. ».

ORGANISME SANS BUT LUCRATIF DE LA RÉGION

AMUR : apporte une aide financière aux personnes ou aux familles aux prises avec des difficultés financières. Téléphonez au 514-771-4746 pour toute demande financière ou pour réserver un chauffeur pour votre prochain rendez-vous médical.

Hébergement La Passerelle

450-424-6077

Centre d'archives de V-S

450-424-5627

Recypro (récupération et recyclage de matériel informatique et électronique)

450-562-7740

Carrefour jeunesse-emploi (16 à 35 ans)

450-455-3185

Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges

450-424-9029

Prime-vert (aide financière aux agriculteurs)

450-427-2000

Magie des mots (jeunes de 4^e et 5^e années)

450-763-1337

Vision Travail Vaudreuil; Centre-conseil en emploi

450-455-5150

Regroupement des POPOTES ROULANTES V-S

Repas surgelés pour emporter,

commander du lundi au jeudi de 9 h à 16 h

1-855-510-3548 poste 227

EN CAS DE SITUATION D'URGENCE, OU SINISTRE MAJEUR, ÊTES-VOUS PRÊT?

72 heures, voilà la période pour laquelle vous devez demeurer autonomes. Au cours de cette période, les autorités organisent la prestation des secours et des services nécessaires. Seriez-vous aptes, avec votre famille, de demeurer chez vous, pendant 3 jours, sans service public ou quelconque assistance de votre municipalité ou des Gouvernements ?

Tout bon plan comporte 4 volets, connaissance des risques, articles essentiels, liste coordonnées d'urgence et informations concernant votre assureur.



Informez-vous sur :
www.pointefortune.ca



TRANSPORT ADAPTÉ

EXOBUS offre un transport adapté à toute personne répondant aux critères d'admissibilité. Un formulaire doit être complété par votre médecin de famille.

EXOBUS

450 424-0744

admission-ta@exo.quebec

exo

SUBVENTION POUR ACTIVITÉ

ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLE DES JEUNES

Sur présentation d'un reçu officiel, la municipalité remettra un montant maximal de 100,00 \$ dollars par enfant ou étudiant par année, en guise de subvention pour une participation à des activités sportives ou culturelles.

ACHAT DE COUCHES LAVABLE

Une subvention maximum de 100,00 \$ par enfant âgé de moins d'un an, pour aider à défrayer les coûts d'achat de couches lavables. Le citoyen devra présenter :

- La facture originale de l'achat d'un ensemble de couches lavables;
- Une preuve de résidence (compte de taxe ou permis de conduire);
- Une preuve de naissance de l'enfant.

RENDEZ-VOUS DU MERCREDI SOIR

LES MERCREDIS LUDIQUES DE LA POINTE

Activités variées pour citoyens de tous âges les mercredis soir de 19 h à 21 h 30, les portes de la Municipalité vous sont ouvertes.

Venez-vous divertir et rencontrer d'autres Pointe-Fortunaises et Pointe-Fortunais dans une atmosphère de camaraderie.

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION D'ARBRES

- Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales ;
- Aide financière d'un maximum de 100 \$;
- Espèce d'arbres acquis de la liste d'arbre préparée par la Municipalité ;
- La taille min. est 100 centimètres pour conifère et 175 centimètres pour feuillu ;
- Preuve de résidence, la facture.

Voir sur notre site web, dans la section « Environnement » pour plus d'information.

GAGNANTS DU CONCOURS

« FLEURISONS NOTRE VILLAGE »

1^{ER} PRIX 250 \$ – Monsieur Jean-Luc Gauvin

2^È PRIX 150 \$ – Monsieur Robert Mailloux

3^È PRIX 100 \$ – Madame Nathalie Larocque et Monsieur Richard Chevrier

Saviez-vous que la bibliothèque de Pointe-Fortune s'est enrichie de plusieurs livres ?

Pour en savoir plus, consultez le site internet de la municipalité, sa page Facebook ou passez à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture !



«Le tourbillon»

Situé dans la rivière des Outaouais, non loin de Carillon, il y a un endroit périlleux qui a causé la mort de plus d'une personne. En anglais on l'appelle « the Cellar ». C'est un endroit où l'eau crée des remous et agit comme un « siphon » lorsqu'on s'en approche. Les plongeurs et les scaphandriers les plus expérimentés craignent « le tourbillon » et quelques-uns y ont été engouffrés.

En août 1879, un dénommé Fred McKenna accompagné d'un ami, Patterson, traversaient la rivière des Outaouais en bateau, rempli de bois. Peu de temps avant leur départ de Pointe-Fortune pour Carillon, une tempête s'est levée et la rivière agitée est devenue menaçante. Les deux hommes étaient rendus à l'endroit du « tourbillon » quand le bateau, pris dans le remous, a chaviré et les deux amis ont été projetés à l'eau. Patterson, qui ne savait pas nager, a réussi à s'agripper au bateau renversé alors que McKenna, un plongeur expérimenté, a été aspiré dans le tourbillon et a disparu.

Fred McKenna avait été engagé par la compagnie F.B. McNamee pour travailler au barrage de l'époque.

Selon l'histoire orale, le barrage de Carillon, construit dans les années 1960, devait être construit non loin de ce « tourbillon » mais on a dû modifier les plans à cause du remous et de la qualité du fond de la rivière. Conséquemment, le barrage a dû être érigé un peu plus à l'ouest, du côté de l'Ontario, un endroit beaucoup plus propice.

Lorraine A Chevrier

The Daily Witness. « Carillon », 23 August 1879, p.3



COLLECTE SÉLECTIVE HORAIRE 2026

La collecte sélective (recyclage) aura lieu les **jeudis** et débuteront officiellement jeudi le 8 janvier 2026 au **2 semaines**.

COLLECTE DES DÉCHETS HORAIRE 2026

À partir de janvier 2026, la collecte des déchets sera aux **2 semaines en projet pilote pour toute l'année**.

Les bacs doivent être déposés de la façon suivante :

- déposé(s) après 19 h 00, la veille de la journée prévue pour la collecte;
- enlevés du bord de la rue au cours du jour même de la collecte;
- à une distance maximum de deux (2) mètres de la rue ou, le cas échéant, le plus près possible du trottoir, sans nuire à la circulation et aux piétons, à une distance de 60cm entre chaque bac.

COLLECTE DE SURPLUS DE CARTON 2026

Pour l'année 2026, les collectes de surplus de carton auront lieu :

• Vendredi, le 2 janvier et jeudi, le 9 juillet 2026

Les cartons doivent être dépliés (pas de limite de dimension).

Les matières recyclables acceptées doivent être déposées à côté du bac dans des sacs transparents prévus à cet effet.

COLLECTE DES DÉCHETS VOLUMINEUX HORAIRE 2026 – INSCRIPTION OBLIGATOIRE

1 collecte **au deux mois**, soit le 4^e mardi des mois de : janvier / mars / mai / juillet / septembre / novembre

Ex : meubles, électroménagers, matelas, jouets de grande taille, baignoires, chaises de jardin, réservoirs d'eau chaude, et autres objets de grande dimension.

Ne sont pas considérés comme des déchets volumineux : les déchets domestiques, tout ce qui est dans un sac, boîte ou contenant à ordures, matériaux de construction, branches, gazon, feuilles mortes, pneus, etc.

COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES À TOUS LES MERCREDIS

Pour janvier 2026 des bacs de 240 litres pour les matières organiques seront disponibles au coût de 131,25 \$.

COLLECTE DE RÉSIDUS VERTS

La collecte des feuilles en sac de papier aura lieu les mercredis débutant le 6 mai au 18 novembre 2026.

ÉCOCENTRE À RIGAUD

L'Écocentre une solution simple, efficace et sécuritaire pour le dépôt des matières résiduelles (tous ce qui ne fait pas parti des collectes de déchets, sélectives et organiques).

www.mrcvs.ca/ecocentre ou 450-455-5434.

Tous ensemble, nos efforts serviront à améliorer notre environnement.

32, rue de la Coopérative, Rigaud



Informations utiles sur la récupération :
www.recyc-quebec.gouv.qc.ca



Pour toute questions, communiquer avec nous :
450-451-5178, poste 0